



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 24 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 24 octobre à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaients présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET, Mme Liliane HEUZE.

Etait excusé(e) avec pouvoir :

Mme Mélanie GAYDIER, donne pouvoir à M. Max FONTAINE,
Mme Annie NOGIER donne pouvoir à M. Boris FLAUD,
Mme Magali ROBERT, donne pouvoir à M. André BERTERO,
M. Jacques CAMPION, donne pouvoir à M. René BERTOLINA

Etait absent(e) : Mme Sophie KERNEN

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles, L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À l'unanimité des voix, Mme Liliane HEUZE, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 30.

* * *

1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2018 ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

2- Approbation pour le remplacement ou la réparation de la balayeuse thermique des services techniques actuellement hors service ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le changement de la balayeuse actuellement en panne doit être envisagé de façon urgente afin que le nettoyage de la commune soit de nouveau effectué au plus vite et dans les meilleures conditions. Il rappelle que cette machine affiche déjà 10 ans de service et que la réparer n'est pas une garantie absolue contre de nouvelles pannes pouvant à nouveau impacter le budget. Il convient de noter que la remise en état de la balayeuse actuelle s'élève à 11 929 euros HT.

Afin que le choix de la meilleure option soit entériné dans le cadre de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les différents devis et commente 3 tableaux déclinant les différentes offres des fournisseurs interrogés ainsi que les différentes subventions pouvant s'appliquer (60 % pour le Conseil Départemental et 12 000 euros pour le Conseil Régional).

Il en résulte que 3 options sont envisageables :

- la remise en l'état de la balayeuse,
- l'option d'achat avec la déduction des différentes subventions,
- l'option d'achat assujettie à une option de location préalable de 3 mois avec déduction de ces 3 mois de location sur le montant de l'achat.

Il est à noter que l'obtention des subventions est conditionnée au montage d'un dossier lourd et complexe, soumis à un délai de validation d'environ 2 mois et demi, permettant ainsi, en parallèle, de valider l'essai de la machine avant son achat final.

Après étude des différentes propositions, il en résulte que la société BOSHUNG (représentée par les Ets BASSANI) présente les meilleurs atouts : d'une part techniquement car la machine est petite et articulée, donc bien adaptée à la configuration du village et d'autre part financièrement car valant offre la mieux-disant au vu d'une déduction des mois de location en sus des subventions, ce qui aboutit à un autofinancement de 12 186 euros HT pour un prix d'achat initial de 68 464 euros.

Monsieur le Maire précise que si à l'issue du premier mois de location la balayeuse ne donnait pas satisfaction, un changement de machine restait envisageable avant l'achat final qui sera discuté lors du prochain Conseil Municipal.

Après avoir examiné et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à 8 voix pour et 2 contre, le choix de l'essai en location de la balayeuse de la société BOSHUNG.

3- Approbation du règlement d'attributions des aides facultatives aux activités culturelles et sportives dévolues aux enfants de moins de 18 ans de la commune.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier a été traité par M. Boris FLAUD à qui il donne la parole.

Ce projet concerne l'attribution d'une aide ponctuelle aux enfants de la commune exerçant des activités sportives et/ou culturelles et ainsi soutenir le pouvoir d'achat des familles concernées, selon le critère le plus juste, à savoir l'étude du quotient familial.

Ce projet est évalué entre 2 500 et 3 000 euros par an et permettrait le versement de participations individuelles allant de 20 à 50 euros dans les cas extrêmes. L'enfant sera symboliquement impliqué dans le projet par la signature personnelle qu'il devra apposer.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de cette participation entraînerait, par ailleurs, la suppression de différentes aides financières consenties à des associations extérieures au village tout en maintenant un soutien aux associations dont dépendent les enfants de la commune d'AURONS. Il appartiendra à ces associations de faire le reversement des sommes perçues de la part de la commune, auprès des familles d'enfants concernés.

Après avoir examiné et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place de ce dispositif pour les enfants de moins de 18 ans de la commune d'AURONS.

4- Informations et décisions du Maire :

Point sur les travaux de l'école et médiathèque.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique que les travaux de l'école ont été entravés par un problème d'étanchéité issu des fortes intempéries subies au début du mois de septembre, générant ainsi un retard global d'environ 15 jours.

Un découpage de la chape s'est avéré nécessaire afin de neutraliser le problème avant de procéder à la pose d'un sol souple. Les électriciens peuvent de nouveau œuvrer depuis aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

La secrétaire de séance


Mme Liliane HEUZE

Le Maire


André BERTERO